



DEMANDE DE DIAGNOSTIC DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

Syndicat des Eaux Garonne Gascogne
Secrétariat - Mairie
47180 Meilhan sur Garonne

Instructions

Lors de la vente d'une habitation, la Loi Grenelle II prévoit depuis le 1er janvier 2011, d'introduire au dossier des diagnostics techniques le document issu du contrôle de l'assainissement non collectif. Le document de contrôle de bon fonctionnement, valable 3 ans, est délivré par le SPANC au propriétaire du bien, qui a la possibilité sur justificatif uniquement de mandater un tiers (notaire, agent immobilier).

Une redevance de **100€ H.T.** vous sera facturée pour ce contrôle.

IDENTITÉ

NOM PRÉNOM	ADRESSE
CODE POSTAL	COMMUNE
ADRESSE MAIL	TÉLÉPHONE

SITUATION DU BIEN A CONTROLER

PERSONNE A CONTACTER POUR LE RDV	ADRESSE
CODE POSTAL	COMMUNE
RÉFÉRENCES CADASTRALES	NOMBRE DE LOGEMENTS

ADRESSE DE FACTURATION ET D'ENVOI DU COMPTE-RENDU

NOM PRÉNOM	ADRESSE
CODE POSTAL	COMMUNE

Je m'engage à payer la redevance de 100€ HT

Le paiement de la redevance se fera après la réalisation du contrôle de bon fonctionnement, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

Signature

Signature de la personne expédiant ce formulaire

Nom

*Nom de la personne expédiant ce formulaire
(imprimer)*

Date de la signature

MM JJ AA

SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE – Service SPANC
mail : anc@segg.fr